

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002**

**N° 2025-02.12-0005**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 06 Février 2025, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de voirie « Rue Emile Frouard » de la commune de St Martin Lacaussade.

## ARRETE

**Article 1** – A compter du **17 Février 2025, pour une durée de 2 jours**, en raison des travaux de voirie « Rue Emile Frouard » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation dans les deux sens de circulation, le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds. **Une déviation sera Mise en place par l'entreprise ATLANTIC ROUTE, par la VC n° 101 « chemin de Boulaire » et la D 937 « Avenue Mercure ».**

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

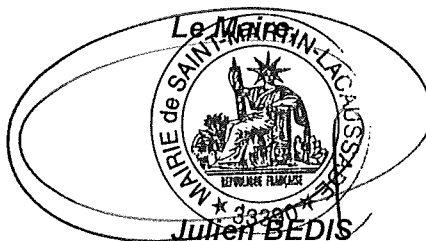
### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

L'entreprise ATLANTIC ROUTE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 12 février 2025



- Rechercher dans Google Maps
- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Musées
- Transports en comm...
- Pharmacies
- Distributeurs

Déviation

